



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/114
18 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Situation des droits de l'homme au Cambodge

**Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits
de l'homme au Cambodge, Peter Leuprecht, présenté
conformément à la résolution 2002/89**

Résumé

Le Cambodge prépare actuellement ses troisièmes élections parlementaires depuis la signature de l'Accord de paix de Paris, en 1991. Ce scrutin devrait constituer une étape importante pour le pays, qui s'efforce d'asseoir les bases d'un régime démocratique multipartite. Pour garantir le plein respect des droits fondamentaux du peuple cambodgien, il sera néanmoins indispensable de prendre diverses mesures visant à améliorer le système juridique, renforcer le pouvoir judiciaire, mettre fin à l'impunité, lutter contre la corruption et mettre en œuvre des politiques de développement économique respectueuses des droits consacrés dans la Constitution de 1993, la législation nationale et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est Partie.

C'est dans les domaines juridique et judiciaire que les réformes ont été les plus timides, ce qui n'a cessé de préoccuper le Représentant spécial. Il apparaît essentiel de mettre en place un appareil judiciaire indépendant, compétent et efficace pour pouvoir garantir la protection des droits de l'homme en se fondant sur la primauté du droit, et de nombreuses questions clefs en dépendent. Les difficultés rencontrées tiennent à divers dysfonctionnement des mécanismes judiciaires et législatifs, qui ont été décrits dans les rapports précédents. La corruption et le manque d'indépendance et d'impartialité continuent d'affaiblir le système judiciaire. Les avocats, déjà en nombre très insuffisant pour une population de 12 millions d'habitants, exercent presque exclusivement à Phnom Penh, ce qui veut dire que la majorité des personnes comparaisant devant les tribunaux ne sont pas représentées. L'impunité demeure telle qu'il est difficile pour les Cambodgiens d'obtenir justice. Les personnes qui détiennent le pouvoir ou représentent l'autorité de l'État, notamment les responsables de l'application des lois et les membres des forces armées, sont rarement poursuivies pour leurs crimes.

Des mesures positives ont été prises récemment, mais celles-ci demeurent insuffisantes. La création de l'École royale de formation des juges et des procureurs, par exemple, devrait avoir un effet durable sur la qualité de l'administration de la justice et s'avérer bénéfique à long terme. Le relèvement sensible des salaires des magistrats, en novembre 2002, pourrait contribuer à faire reculer la corruption s'il s'accompagnait de l'adoption de la loi sur le statut des magistrats, attendue depuis longtemps, et de mesures actives du Conseil suprême de la magistrature, organe chargé de garantir l'indépendance des magistrats et d'exercer sur eux un contrôle disciplinaire. Cet organe ne pourra toutefois s'acquitter de sa tâche que s'il fait l'objet d'une profonde réforme structurelle et devient lui-même indépendant. Dans ce même esprit, l'article 15 de la loi sur les partis politiques devrait être modifié afin de soustraire les membres du Conseil et les magistrats à toute influence politique. Les quelques objectifs convenus lors de la réunion du Groupe consultatif des donateurs de juin 2002 devraient être respectés et donner lieu à des échanges sérieux et réguliers entre les donateurs et le Gouvernement.

À l'approche des élections législatives, qui doivent se tenir en juillet 2003, le Représentant spécial tient à appeler l'attention sur plusieurs problèmes de longue date. Le Gouvernement royal et le Comité électoral national, nouvellement élu, devront s'efforcer de garantir un accès équitable de tous les partis politiques aux médias d'État et de promouvoir également l'accès aux autres médias, électroniques notamment. Face aux problèmes de la fraude électorale, de l'achat de voix, de la violence et de l'incitation à la violence, le Comité électoral national devra en outre user de son autorité pour imposer des amendes et d'autres sanctions. Les autorités de police

se sont déclarées résolues à enquêter sur les récents meurtres liés aux élections mais la procédure engagée pour traduire les coupables en justice demeure entachée d'irrégularités.

Le Gouvernement royal a octroyé de vastes concessions foncières, forestières et autres à des sociétés privées. L'expérience a montré que cette politique représentait une grave menace pour le bien-être des personnes habitant dans les zones concernées et qu'elle avait contribué à limiter les possibilités d'accès aux terres de la population en général. Le Représentant spécial prie instamment le Gouvernement royal de revoir les contrats de concession des terres agricoles et leurs conditions d'exécution et d'envisager d'exercer son droit de révocation lorsque les dispositions de la législation cambodgienne et les clauses des contrats n'auront pas été respectées. Les récentes protestations concernant le peu de temps donné au public pour étudier les projets des concessionnaires en matière de gestion forestière pour les 25 années à venir sont révélatrices d'une marginalisation des communautés touchées.

Les conditions de logement des personnes déplacées demeurent préoccupantes. Des sites de réinstallation, parmi lesquels celui d'Anlung Krognam, ont été ouverts après la destruction par des incendies des bidonvilles de Bassac et de Deurn Cham, à Phnom Penh, en 2001. Certains aménagements infrastructurels ont également entraîné des déplacements de population. Les communautés contraintes de se réinstaller, particulièrement vulnérables, doivent faire face à des problèmes de sécurité et vivre dans des conditions précaires, caractérisées par l'insuffisance des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que des infrastructures éducatives et sanitaires. Les possibilités d'emploi sont souvent limitées et nombreux sont ceux qui doivent parcourir chaque jour de longues distances pour aller travailler. En août 2001, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) ont élaboré des directives pour la réinstallation, en collaboration avec la municipalité de Phnom Penh. Le Représentant spécial recommande aux autorités de s'appuyer sur ces directives pour mettre sur pied des politiques saines propres à remédier à cette difficile situation.

L'ancienne Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant spécial ont tous deux fait part de leur extrême préoccupation face au problème de la traite des êtres humains. Le trafic a lieu tant à l'intérieur du pays (principalement des zones rurales vers les centres urbains) que depuis et vers les pays voisins. Il touche essentiellement les femmes et les enfants. Il restera difficile d'empêcher ce commerce tant qu'il ne sera pas mis fin à la corruption et au consentement tacite des autorités face à ceux qui l'alimentent et que des mesures n'auront pas été prises pour lutter contre la pauvreté extrême dans les zones rurales. Les responsables de ce trafic sont rarement inculpés ou traduits en justice et lorsqu'ils le sont, il ne s'agit généralement que de comparses.

Le Représentant spécial a traité de l'état des prisons cambodgiennes dans son projet de document intitulé «Towards a humane prison policy for Cambodia», établi en novembre 2002, qui a marqué le début d'un dialogue avec les autorités pénitentiaires. Ces 10 dernières années, la population carcérale a presque triplé. De nombreuses prisons cambodgiennes sont à présent surpeuplées et les conditions de détention sont parfois déplorables, les prisonniers ne recevant ni nourriture adéquate ni eau propre. Dans la mesure où l'emprisonnement est la peine la plus courante pour la plupart des délits, même les plus mineurs, il devrait être possible d'empêcher une augmentation trop rapide du nombre de détenus en introduisant des peines de substitution non privatives de liberté. D'autres questions font également l'objet de consultations avec les autorités, parmi lesquelles la facilitation des contacts avec les détenus, la mise en place de

services de transport pour permettre aux prévenus d'assister à leur propre procès et la recherche de solutions au problème de la durée excessive des détentions provisoires.

Selon les informations reçues, de très nombreux Montagnards cherchant refuge vivent cachés des deux côtés de la frontière avec le Viet Nam, où des demandeurs d'asile ont été renvoyés de force, les personnes qui les avaient aidés ayant pour leur part été menacées à la fois par les autorités vietnamiennes et par les autorités cambodgiennes. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement devrait s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés, accorder au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) la possibilité d'accéder librement aux zones frontalières et lui permettre d'examiner dans des conditions d'impartialité la situation des demandeurs d'asile.

Le Cambodge n'est toujours pas en mesure de s'acquitter pleinement et en temps voulu de son obligation de soumettre des rapports aux organes créés en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce processus et les recommandations de ces organes devraient recevoir une attention beaucoup plus grande et être considérés comme un moyen d'aider le pays à intégrer les dispositions desdits traités dans sa législation et sa pratique. Le Représentant spécial salue le rapport parallèle élaboré récemment par un comité d'ONG surveillant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui donne à réfléchir et contient des recommandations judicieuses, qu'il serait utile de prendre en compte.

Le Représentant spécial termine par des conclusions et recommandations.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 – 2	6
I. SEPTIÈME MISSION DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE	3 – 10	6
II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME	11 – 74	7
A. Réforme judiciaire	11 – 23	7
B. Impunité	24 – 29	10
C. Prisons	30 – 40	11
D. Élections	41 – 48	13
E. Questions liées aux terres et à la foresterie.....	49 – 59	14
F. Logement	60 – 62	17
G. Traite des êtres humains	63 – 69	17
H. Demandeurs d'asile	70 – 72	19
I. Obligation de présenter des rapports	73 – 74	19
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	75 – 98	20
A. Réforme judiciaire	77 – 82	20
B. Meurtres par lynchage	83	21
C. Prisons	84 – 87	21
D. Élections	88 – 89	21
E. Questions liées aux terres et à la foresterie.....	90 – 92	22
F. Logement dans les zones de réinstallation	93	22
G. Traite des êtres humains	94 – 95	22
H. Demandeurs d'asile	96 – 97	22
I. Obligation de présenter des rapports	98	23

Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2002/89 de la Commission des droits de l'homme. Il s'agit du troisième rapport du Représentant spécial à la Commission.

2. Ce rapport se fonde sur les précédents rapports soumis à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale par le Représentant spécial, qui s'efforcera d'éviter les répétitions dans toute la mesure possible. Le Représentant spécial s'en tient à la démarche et à la méthode qu'il a suivies jusqu'ici.

I. SEPTIÈME MISSION DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE (12-19 novembre 2002)

3. La septième mission du Représentant spécial a porté essentiellement sur l'indispensable réforme judiciaire, les conditions carcérales, les questions relatives aux terres et au logement, la préparation des élections générales de 2003 et le problème de la traite des êtres humains. Au cours de cette mission, le Représentant spécial s'est entretenu avec le Roi du Cambodge, S.M. Norodom Sihanouk, le Premier Ministre, Hun Sen, le Gouverneur de Phnom Penh, Chea Sophara, le Conseiller du Premier Ministre, Om Yentieng, le Ministre de la justice, Neav Sithong et le Président de l'Assemblée nationale, le Prince Ranariddh. Il a également rencontré Sam Rainsy ainsi que des représentants du nouveau Comité électoral national, du Conseil pour la réforme juridique et judiciaire et du Conseil de l'ordre des avocats. En outre, il s'est entretenu avec des représentants de la société civile, des donateurs, des organismes des Nations Unies et du corps diplomatique et s'est rendu dans la province de Kompong Speu dans le but de mieux comprendre les problèmes liés aux concessions foncières et leurs conséquences pour la population.

4. La difficile question de la réforme judiciaire a été abordée lors de plusieurs entretiens avec les représentants de l'État et des groupes concernés. Le Premier Ministre a déclaré qu'il s'agissait là du domaine où le processus de réforme était le plus lent. Selon lui, une augmentation des salaires aurait un effet positif mais il serait également nécessaire d'adopter des mesures disciplinaires rigoureuses à l'encontre des juges reconnus coupables de manquements.

5. Le problème des conditions de détention dans les prisons cambodgiennes a été traité dans un projet de document de synthèse sur les prisons, qui a marqué le début d'un dialogue avec les autorités en vue de l'élaboration d'une politique pénitentiaire plus humaine. Le Représentant spécial a présidé un séminaire sur la réforme du système pénitentiaire, auquel ont participé des représentants de l'administration pénitentiaire et des ONG s'intéressant aux conditions carcérales.

6. Le Représentant spécial a commencé à étudier de façon plus approfondie les questions liées aux terres et la foresterie eu égard à leurs effets sur le bien-être, la subsistance et les droits fondamentaux de vastes segments de la population. Il a fait part de certaines de ses préoccupations au Premier Ministre, qui l'a rassuré en se montrant à la fois conscient du problème et soucieux d'y faire face.

7. Compte tenu de l'échéance de juillet 2003, le Représentant spécial a longuement traité des questions électorales lors de ses entretiens avec les hauts fonctionnaires intéressés, les représentants du Comité électoral national et les représentants des ONG. En août 2002, des modifications importantes ont été apportées à la loi sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale, en prévision des élections. Tout en reconnaissant que plusieurs d'entre elles étaient utiles, le Représentant spécial regrette que ces modifications aient été adoptées à la hâte, sans véritable consultation du public. Étant donné l'importance fondamentale de la liberté d'expression et de l'accès aux médias pendant les campagnes électorales, une des tâches principales du Comité électoral national et du Gouvernement doit être de garantir un accès égal de tous les partis politiques aux médias d'État. Tout doit également être fait pour promouvoir l'accès aux autres médias, notamment aux médias électroniques. Le Représentant spécial engage les membres du nouveau Comité électoral national à ne pas commettre la même erreur que leurs prédécesseurs, qui avaient soutenu qu'un tel accès dans des conditions d'égalité pouvait entraîner instabilité et agitation sociales.

8. D'après les renseignements dont dispose le Représentant spécial, au 30 novembre 2002, 10 des 17 meurtres et morts suspectes enregistrées avant les élections locales du 3 février 2002 avaient donné lieu à des condamnations. Au cours de la période allant des élections communales, de février 2001 à la fin novembre 2002, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge a recueilli des renseignements sur huit meurtres liés aux élections. Lors des élections communales, le Comité électoral national n'a pas su user des pouvoirs considérables que lui accordait la loi sur l'élection des conseils communaux. Pour les prochaines élections, le Représentant spécial invite instamment le nouveau Comité ainsi que les autorités judiciaires à s'acquitter de leur devoir légal d'agir contre ceux qui auraient recours à la violence et à l'intimidation ou qui entraveraient par tout autre moyen le libre exercice des droits électoraux ou le bon déroulement du processus électoral.

9. Le problème de la traite des êtres humains touche tout particulièrement le Cambodge en tant que pays d'origine, de transit et de destination. Les principales victimes en sont les femmes et les enfants, qui sont contraints ou poussés à se prostituer, loués ou vendus, souvent par leurs parents ou par des proches, ou encore enlevés. Le trafic aux fins de l'adoption constitue également un grave problème dans le pays.

10. Le Représentant spécial a donné suite à la visite effectuée dans le pays en août 2002 par l'ancienne Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui avait alors mis l'accent sur ces problèmes. La corruption et l'insuffisance des mesures répressives contribuent grandement à la croissance du commerce sexuel, qui est actuellement le troisième «employeur» de femmes au Cambodge après l'agriculture et la confection. Le Représentant spécial a instamment prié le Gouvernement et les autorités de veiller à l'application effective des lois relatives à la traite des êtres humains.

II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX ET SUJETS DE PRÉOCCUPATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. Réforme judiciaire

11. En dépit des nombreuses déclarations de hauts responsables gouvernementaux, la réforme de l'appareil judiciaire ne progresse que lentement et demeure un grave sujet de préoccupation.

L'existence d'un appareil judiciaire indépendant, juste, compétent et efficace est une condition indispensable à la protection des droits de l'homme et à la primauté du droit, ainsi qu'à la promotion du développement économique et de l'investissement. Le fait que le pays ne dispose pas d'un appareil judiciaire indépendant et impartial fonctionnant correctement continue d'entraver l'exercice des droits de l'homme consacrés dans la Constitution, la législation nationale et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est Partie. L'absence de dispositifs juridiques appropriés et la faiblesse du pouvoir judiciaire ont découragé l'investissement étranger. Les déficiences de l'appareil judiciaire ont également nui à l'efficacité des mesures de lutte contre la pauvreté mises en œuvre par le Gouvernement.

12. Lors de la réunion du Groupe consultatif des donateurs tenue en juin 2002, les donateurs et la communauté internationale ont de nouveau fait part de leur préoccupation face à la persistance de la corruption généralisée et à la faiblesse de l'appareil judiciaire. Afin de permettre un minimum de progrès dans ces domaines, les donateurs et le Gouvernement ont arrêté quelques objectifs, qui n'ont pas encore été atteints.

13. Parmi ces objectifs, priorité était donnée à la loi sur le statut des magistrats, qui doit définir les conditions d'emploi des magistrats et établir un système de nomination permanente, et à la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux de première instance, qui vise à restructurer ces juridictions. Les défaillances de l'appareil judiciaire sont dues notamment à l'absence de définition claire des compétences des différentes juridictions, à commencer par les tribunaux de première instance. Bien que certains pays donateurs aient réclamé l'adoption immédiate de la très attendue loi anticorruption, les participants à la réunion ont finalement décidé de demander l'application immédiate des lois existantes et ont fixé à juin 2003 l'échéance pour l'adoption de la loi anticorruption.

14. Le Représentant spécial a pris note de quelques mesures positives adoptées par le Gouvernement. Il s'est félicité de la décision d'augmenter les salaires et indemnités versés aux magistrats. En vertu d'un sous-décret pris en novembre 2002, les salaires des magistrats doivent passer de 25 dollars environ à 300 dollars par mois au minimum. Toutefois, il sera nécessaire d'accroître le budget de la justice pour pouvoir appliquer durablement cette disposition. Le Représentant spécial espère qu'une telle augmentation contribuera à faire reculer la corruption qui sévit au sein du système judiciaire, mais il souligne qu'elle devra s'accompagner de mesures actives de la part des comités de discipline du Conseil suprême de la magistrature.

15. Le Représentant spécial a vivement conseillé au Gouvernement d'engager une réforme structurelle du Conseil suprême de la magistrature, qui est chargé de veiller à l'indépendance et à la discipline des magistrats, afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ceci doit passer par un réexamen approfondi de la législation en vigueur et par l'adoption de mesures concrètes visant à favoriser le changement, et avant tout à garantir l'indépendance du Conseil lui-même. Le projet d'amendement déjà soumis à l'Assemblée nationale ne prévoit aucune réforme structurelle du Conseil.

16. La modification de l'article 15 de la loi sur les partis politiques en vue de dissocier les membres du Conseil et les magistrats des partis politiques revêt également une grande importance. Le Représentant spécial a soulevé cette question à maintes reprises lors de ses

rencontres avec les autorités concernées et notamment, au cours de sa dernière mission, avec les membres du Conseil pour la réforme juridique et judiciaire récemment mis en place.

17. Ledit Conseil a été créé à la veille de la réunion du Groupe consultatif des donateurs en juin 2002 dans le but d'accélérer le processus de réforme et d'en surveiller la mise en œuvre. Un organe permanent de coordination a été établi en vertu d'un sous-décret pris en août 2002 en vue d'apporter une assistance à ce nouveau Conseil. La mise au point du document de stratégie/plan d'action pour la réforme juridique et judiciaire, qui doit servir de schéma directeur, n'est pas encore achevée et devrait être désignée comme un objectif prioritaire.

18. Certaines dispositions ont été prises en vue de renforcer les capacités des magistrats. Le bon fonctionnement de la nouvelle École royale de formation des juges et procureurs devrait permettre d'améliorer durablement la qualité de l'administration de la justice.

19. Le besoin d'avocats compétents pour garantir l'accès des citoyens cambodgiens à la justice et les multiples contributions que peut apporter le barreau au renforcement du système judiciaire n'ont pas encore été pleinement reconnus au Cambodge. La création récente du Centre de formation des avocats, qui a ouvert ses portes à 60 jeunes licenciés en droit en octobre 2002, laisse espérer qu'une nouvelle génération d'avocats qualifiés sera admise au barreau. Le Représentant spécial demeure toutefois préoccupé par la pénurie chronique d'avocats au Cambodge.

20. Dans de nombreux tribunaux cambodgiens, aucun avocat n'est disponible pour représenter les parties en présence. On dénombre moins de 200 avocats en exercice, dont 20 seulement en dehors de la capitale, pour plus de 12 millions d'habitants. Le 27 novembre 2002, pour la première fois dans l'histoire du tribunal provincial de Prey Vihear, un avocat de la défense a été engagé par l'ONG Cambodian Defenders Project pour représenter un client dans une affaire pénale. En dépit de la pénurie d'avocats, le barreau continue de freiner l'admission des jeunes licenciés en droit en s'appuyant sur une interprétation restrictive de l'article 32 de son règlement. Au cours de sa septième mission, le Représentant spécial a de nouveau soulevé ces questions lors de ses rencontres avec les membres récemment élus du Conseil de la magistrature et du Conseil pour la réforme juridique et judiciaire. Il les a encouragés à élargir le champ d'application de la loi et à améliorer l'accès des pauvres à la justice. Il a également encouragé le Gouvernement à créer un fonds pour l'aide juridictionnelle aux personnes démunies et à la population rurale.

21. Malgré la lenteur du processus législatif, le Représentant spécial a constaté des progrès dans l'élaboration du Code civil et du Code de procédure civile, entreprise avec l'assistance du Gouvernement japonais. Les équipes de juristes japonais prévoient que la version définitive des projets de codes sera arrêtée d'ici à la fin mars 2003. Il faudra revoir ces projets pour les harmoniser avec les autres textes importants tels que les lois relatives aux terres et à la foresterie ou encore les nouvelles lois commerciales et prévoir du temps pour la consultation du public. Les projets de code pénal et de code de procédure pénale sont également sur le point d'être achevés et devraient faire l'objet d'une consultation publique générale avant d'être présentés à l'Assemblée nationale.

22. Le Représentant spécial se félicite de l'organisation récente par certaines commissions de l'Assemblée nationale et certains ministères de réunions publiques visant à débattre de projets

de loi, par exemple sur la violence dans la famille et la lutte contre les trafics, et considère que cette pratique devrait être légalement instituée.

23. Le Représentant spécial s'est intéressé de près aux suites données aux mesures prises par l'Union interparlementaire (UIP) après la révocation de trois sénateurs cambodgiens en décembre 2001. Sur la question du droit des députés à la liberté de parole et d'expression, le Président de l'Assemblée nationale a assuré le Représentant spécial qu'aucune sanction de ce type ne serait prise à l'encontre des députés à l'Assemblée nationale. Le Représentant spécial espère que le Sénat formulera le même engagement et invite celui-ci à appliquer les résolutions adoptées en la matière par l'UIP le 27 septembre 2002.

B. Impunité

1. Procès de Kompong Cham

24. Le Représentant spécial demeure extrêmement préoccupé par le problème de l'impunité au Cambodge. Ceux qui exercent l'autorité de l'État, en particulier les membres des forces de l'ordre et des forces armées, sont rarement poursuivis pour leurs crimes.

25. Lors d'un procès tenu à Kompong Cham le 30 août 2002, cinq gardiens de prison accusés de violation des droits de la personne ont été jugés pour avoir gravement battu cinq détenus auteurs d'une tentative d'évasion en 1999. D'après les témoignages d'autres détenus et des victimes elles-mêmes, les coups ont été infligés par un groupe de gardiens sous les yeux de responsables de la prison, notamment du directeur de l'établissement et du médecin, et à portée de vue des autres détenus. Dans sa déposition devant le juge d'instruction, un des gardiens a affirmé avoir agi sur ordre du directeur de la prison. Les cinq victimes ont toutes été frappées à maintes reprises avec le manche d'une houe ou d'autres objets en bois; certaines ont reçu des coups de pied, des coups de poing et des gifles ou ont été frappés à la tête à l'aide de pierres.

26. Au moins deux des victimes ont ensuite été laissées sans soins par l'infirmerie de la prison. Pendant les deux semaines qui ont suivi, les cinq détenus ont été laissés en sous-vêtements et privés de matelas, de couvertures et de moustiquaires. Ils n'ont reçu que des rations réduites de nourriture et ont été maintenus dans leur cellule 24 heures sur 24, en violation du règlement de la prison, pendant au moins un mois. Privés d'eau pour se laver, certains ont contracté des maladies cutanées. Lorsqu'ils ont été interrogés par la LICADHO, une ONG s'occupant des droits de l'homme, un mois après leur passage à tabac, quatre des cinq détenus portaient toujours des blessures et cicatrices multiples et l'un d'entre eux semblait marcher avec difficulté.

27. En dépit des preuves irréfutables produites devant le tribunal, parmi lesquelles les témoignages des victimes et des détenus ayant assisté au passage à tabac, les cinq accusés ont été acquittés. Le tribunal a toutefois ordonné que des sanctions administratives soient prises à leur encontre. À la fin novembre 2002, le Département des prisons du Ministère de l'intérieur n'avait encore prononcé aucune sanction. Trois des gardiens inculpés travaillent toujours à la prison de Kompong Cham, comme ils n'ont jamais cessé de le faire depuis les événements.

2. Lynchages

28. Réagissant à la multiplication des affaires de lynchages, le Représentant spécial a publié en juin 2002 un rapport intitulé «Street retribution in Cambodia». Ce rapport se fondait sur quelque 65 cas de lynchages signalés depuis le milieu de l'année 1999. Le Représentant spécial y indiquait que bien souvent la police se gardait d'intervenir pour empêcher de tels actes et que dans plusieurs cas, elle s'en était rendue directement complice. Il y préconisait la création d'une commission d'enquête indépendante, qui serait chargée d'étudier les causes de cette violence et les moyens d'y mettre fin.

29. Le Représentant spécial espère que le Gouvernement cambodgien établira une telle commission. Il note avec satisfaction que le nombre de lynchages a diminué depuis la publication du rapport. Entre le début juin 2002 et la fin novembre 2002, le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge avait enregistré deux cas.

C. Prisons

30. Lors de sa visite, le Représentant spécial a entrepris d'étudier avec les autorités pénitentiaires, les agents de l'État et les ONG sur les moyens de mettre en œuvre une politique pénitentiaire plus humaine, à la lumière d'un projet de document de synthèse résumant l'évolution des conditions de détention depuis 1994, année où le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge avait publié un rapport sur l'état des prisons cambodgiennes.

31. Depuis la publication de ce rapport, la population carcérale a triplé. Plusieurs prisons sont aujourd'hui dangereusement surpeuplées. Dans la prison de Kompong Thom, par exemple, l'espace habitable est inférieur à 1 m² par détenu.

32. L'emprisonnement est la peine la plus courante, appliquée à la plupart des délits. Il serait possible de ralentir l'accroissement de la population carcérale en introduisant des peines de substitution non privatives de liberté. Les amendes et les condamnations avec sursis, par exemple, sont peu fréquentes et il n'existe pas de peines de travail d'intérêt général pour les mineurs et les délinquants primaires. La détention provisoire est généralement très longue, même dans le cas d'un délit mineur.

33. Le surpeuplement menace gravement la santé des détenus car il favorise la propagation des maladies telles que la gale et la tuberculose. La malnutrition et le manque d'eau salubre sont également à l'origine de graves problèmes de santé. La situation n'a guère évolué depuis huit ans. La somme consacrée à l'alimentation des détenus est restée la même depuis 1994, à savoir 1 000 riels par personne, soit 25 cents de dollar.

34. Bien que les règles internationales en vigueur exigent que les détenus malades ayant besoin de soins spéciaux soient transférés vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux, cette disposition est presque toujours appliquée trop tard au Cambodge. Les détenus sont souvent transférés vers un hôpital lorsqu'ils sont sur le point de mourir alors qu'un transfert moins tardif et des soins appropriés auraient pu permettre de les sauver. Le manque de moyens financiers pour assurer les transports et la pénurie de gardien sont souvent invoqués pour expliquer cette situation. De nombreux détenus ne peuvent compter que sur les ONG pour recevoir des soins de base.

35. L'insuffisance des moyens disponibles pour assurer le transport des détenus a également de graves incidences sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Les audiences sont souvent reportées parce que les détenus ne sont pas en mesure de se rendre au tribunal. Dans certains cas, elles se tiennent en l'absence de l'accusé. Dans la pratique, les problèmes de transport ont également pour effet de priver de nombreux détenus de leur droit de faire appel. À l'heure actuelle, la seule cour d'appel du Cambodge siège à Phnom Penh, de même que la Cour suprême. La création de cours d'appel régionales ou itinérantes pourrait permettre aux prisonniers d'exercer leur droit de faire appel des décisions des tribunaux de première instance.

36. La plupart des prisons sont vieilles et très délabrées. Beaucoup ne sont pas entourées d'enceintes suffisamment solides pour être sûres. D'après la réglementation pénitentiaire, tous les détenus ont le droit de passer au moins une heure par jour en plein air, mais cette règle est rarement respectée. Les règles minima pour le traitement des détenus disposent que les hommes et les femmes doivent être détenus dans des quartiers distincts, que les jeunes détenus doivent être séparés des adultes et que les détenus en attente de jugement doivent être séparés des condamnés. Ces règles sont rarement appliquées dans les établissements situés en dehors de Phnom Penh. Bien que les hommes et les femmes soient placés dans des cellules différentes, ils sont libres de se rencontrer lorsqu'ils sont en dehors de leur cellule. Dans la plupart des prisons, les mineurs partagent les mêmes cellules que les adultes. Très peu de dispositions sont prises pour séparer les petits délinquants des criminels ou les prévenus des condamnés, au risque de transformer les prisons cambodgiennes en écoles du crime pour les détenus les plus jeunes et les plus vulnérables. La promiscuité de tous les prisonniers, qui découle en grande partie de l'inadéquation des locaux, expose également ceux-ci à un risque grave de violences physiques, sexuelles et psychologiques.

37. Certains rapports indiquent que le nombre de cas de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants dans les prisons a diminué depuis 1994. Toutefois, ces pratiques n'ont pas disparu, et plus inquiétant encore, aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de leurs auteurs depuis que le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a entrepris de surveiller la situation dans les prisons, c'est-à-dire depuis 1994.

38. Le Représentant spécial est également préoccupé par les difficultés croissantes que le bureau du Haut-Commissariat et les ONG éprouvent à avoir accès aux détenus. Les entretiens privés avec les détenus ne sont pas autorisés, ce qui rend difficile de rassembler des renseignements fiables sur le traitement des détenus. Les avocats se plaignent également que les responsables des prisons fassent obstacle à leurs visites, en limitant leur durée ou en exigeant des autorisations spéciales difficiles à obtenir. Il est essentiel que les détenus puissent recevoir des visites de leurs proches, qui non seulement leur apportent un soutien psychologique ainsi que des denrées et certains autres biens de première nécessité, mais aussi contribuent à faciliter leur réintégration sociale à l'expiration de leur peine. La réglementation en vigueur dispose que tous les détenus ont le droit de recevoir des visites de parents ou d'amis pendant au moins une heure par semaine. Il n'est tenu aucun compte de cette règle. Dans la plupart des cas, la durée hebdomadaire des visites de proches dépasse à peine 15 minutes.

39. La durée excessive des détentions provisoires demeure un problème grave dans certaines régions du pays. Aux termes de la législation cambodgienne la durée maximale de la détention provisoire est de quatre mois mais peut être prolongée jusqu'à six mois pour les besoins de l'enquête. Au 31 juillet 2002, on dénombrait à Phnom Penh et à Banteay Meanchey

205 personnes qui se trouvaient en détention provisoire depuis plus de six mois. Cette situation serait due notamment à une surcharge de l'appareil judiciaire et à l'insuffisance des moyens de transport disponibles.

40. Le Représentant spécial a été encouragé par les déclarations des hauts fonctionnaires présents au séminaire de novembre et espère que le dialogue entamé débouchera sur la mise en œuvre d'une politique pénitentiaire plus humaine.

D. Élections

41. La date des troisièmes élections à l'Assemblée nationale depuis la signature des Accords de paix de Paris, en 1991, a été fixée au 27 juillet 2003. Dans cette perspective, des modifications importantes ont été apportées en août 2002 à la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale. Le nombre des membres de la Commission électorale nationale (CEN), organe chargé d'administrer les élections, a ainsi été ramené de 11 à 5 et le nouveau système d'enregistrement des électeurs mis en place devrait permettre des économies substantielles. Le Représentant spécial constate que certaines de ces modifications vont dans le bon sens et viennent remédier à certaines déficiences de la loi, tout en regrettant qu'elles aient été adoptées dans la précipitation et sans guère de consultations.

42. Dans sa version modifiée, la loi électorale dispose que les membres du CEN doivent démissionner de tout parti politique dont ils sont membres, sans pour autant instituer de procédure permettant la sélection d'un comité véritablement indépendant. Aux termes de cette loi, l'Assemblée nationale approuve la nomination des membres du comité à la majorité absolue mais elle donne par ailleurs au Ministère de l'intérieur toute latitude dans la sélection des candidats, ce dont on a profité pour sélectionner des membres affiliés au Parti du peuple cambodgien ou au Funcinpec.

43. Au cours de son déplacement au Cambodge en novembre 2002, le Représentant spécial a rencontré les membres, récemment nommés, du nouveau Comité électoral national qui lui ont assuré entendre exercer leurs fonctions de façon neutre et transparente. Alors que le débat public préalable à l'adoption des modifications de la loi électorale a été très limité, le Comité a pris une initiative importante: diffuser le projet de règlement électoral en appelant à présenter des observations. Les organismes chargés de surveiller les élections et les partis politiques ont fait usage de cette possibilité.

44. La loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale confie au Comité électoral national le soin de veiller à l'accès égal des partis politiques aux médias d'État. S'agissant des élections à l'Assemblée nationale de 1998 et des élections communales de 2002, le Représentant spécial a noté avec préoccupation que le Gouvernement royal n'avait pas assuré la liberté d'expression et un accès équitable aux médias, et que le Comité électoral national s'était opposé à des programmes d'éducation des électeurs et à la diffusion d'informations présentées par des partis politiques.

45. Étant donné que la liberté d'expression est un droit fondamental et que l'accès équitable aux médias est considéré internationalement comme un préalable à la tenue d'élections libres et équitables, le Représentant spécial souligne la nécessité pour le Gouvernement royal et le Comité électoral national d'assurer un accès équitable aux médias d'État et de ne ménager aucun effort

pour promouvoir l'accès aux médias ne dépendant pas de l'État, en particulier aux médias électroniques.

46. En vertu de la loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le Comité électoral national jouit de pouvoirs considérables, notamment celui d'imposer des amendes et d'autres sanctions aux auteurs de certains actes tels que la fraude électorale, l'achat de voix, la perturbation du vote et du dépouillement, ou encore l'usage de la violence et l'incitation à la violence ainsi que toutes les menaces visant les électeurs ou les candidats. Alors que le Comité disposait des mêmes pouvoirs pour les élections communales de février 2002 et que de nombreuses violations lui avaient été signalées, aucune sanction n'a été appliquée. S'agissant des prochaines élections, le Représentant spécial invite instamment le nouveau Comité électoral national ainsi que l'appareil judiciaire cambodgien à exercer pleinement leurs pouvoirs légitimes afin de s'opposer fermement aux actes responsables de la violence et d'intimidation, et toutes autres entraves au libre exercice du droit de vote ou au bon déroulement du processus électoral.

47. Au 30 novembre 2002, le Représentant spécial disposait d'informations indiquant que des condamnations avaient été prononcées dans 10 des 17 affaires de meurtres et morts suspectes liées aux élections intervenues avant les élections locales du 3 février 2002. Alors que les membres des forces de l'ordre ont continué à se montrer résolus à enquêter sur ces meurtres et ces morts suspectes et à produire les coupables devant la justice, le Représentant spécial constate avec préoccupation que le processus judiciaire, bien souvent, a présenté de grandes irrégularités. Dans certains cas, les suspects n'étaient pas présents à l'audience et dans d'autres des condamnations ont été prononcées sur la base de preuves très insuffisantes.

48. Au cours de la période allant des élections communales de février 2002, et à la fin de novembre 2002, le bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge a recueilli des renseignements sur huit meurtres liés aux élections: quatre de ces victimes étaient affiliées au Parti Sam Rainsy, trois au Funcinpec et une jeune femme de 19 ans, enceinte, était la fille de l'une des victimes affiliées au Funcinpec.

E. Questions liées aux terres et à la foresterie

49. L'occupation illicite de terres et le fait que les populations pauvres se trouvent de plus en plus dépourvues de terres continuent à faire peser de lourdes menaces sur le droit de la population à un niveau de vie décent. La mise en œuvre de la politique du Gouvernement royal consistant à attribuer à des sociétés privées des concessions à grande échelle pour la foresterie, la pêche, l'agriculture et d'autres activités, a contribué au problème de l'accès à la terre pour l'ensemble de la population.

50. Depuis le milieu des années 90, des accords ont été conclus entre le Gouvernement royal du Cambodge et des sociétés privées en vue de la mise en place d'au moins 40 concessions agricoles, sur une superficie de plus de 800 000 hectares. Ces concessions donnent à des personnes physiques ou morales le droit de défricher des terres appartenant à l'État aux fins d'une exploitation agricole de type industriel. Pendant la durée de la concession, qui, d'après la nouvelle loi foncière adoptée en 2001, est au maximum de 99 ans, le concessionnaire a tous les droits du propriétaire, hormis celui de vendre la terre qu'il occupe. Dans la plupart des régions qui sont actuellement sous le régime de la concession agricole, les concessionnaires occupent la terre sans avoir payé aucune redevance à l'État.

51. Actuellement, la concession agricole la plus vaste du Cambodge couvre plus de 300 000 hectares situés dans les provinces de Kompong Chhnang et Pursat. Cette zone a été attribuée à la société Pheapimex Co. Ltd., qui a en outre la mainmise sur environ 700 000 hectares au titre de concessions forestières et autres. Le Représentant spécial note avec une profonde préoccupation que ces concessions agricoles et autres constituent une menace directe pour des dizaines de milliers de personnes qui dépendent entièrement de ces terres pour subvenir à leurs besoins. Au cours de sa septième mission au Cambodge, le Représentant spécial s'est rendu dans les districts d'Aural et de Phnom Srouch, dans la province de Kompong Speu, où la société Cambodia Haining Group Co. Ltd. s'est vu accorder un bail de 70 ans sur des terres d'une superficie de plus de 21 250 hectares, officiellement pour y réaliser des cultures et de l'élevage. Pendant son séjour, le Représentant spécial a été informé de l'usage abondant par cette société de pesticides, qui menace la santé des habitants et des animaux de cette zone.

52. Alors que l'accord de concession a été signé en 1998, la société n'a commencé à exploiter les terres concédées qu'en juin 2002. Elle a ensuite abattu illégalement plusieurs milliers d'arbres, planté cinq à six hectares de ricin, construit quelques bâtiments, implanté une scierie et amélioré la route traversant certaines parties de la zone de la concession.

53. La zone de la concession compte une population de plus de 8 500 personnes réparties en 26 villages. Dans les années 80, alors que les Khmers rouges avaient la mainmise sur la zone, la plupart des familles se sont installées le long de la route n° 4 reliant Phnom Penh à Sihanoukville, dans le sud-ouest du pays. Après la vague de défections dans les rangs des Khmers rouges en 1996, le Gouvernement a encouragé ces personnes déplacées à retourner dans leur village. En 1997 et 1998, il y a eu un grand nombre de retours.

54. Après trois années de sécheresse, la population a du mal à subsister dans la région. Sa situation s'est trouvée encore aggravée du fait que les forces d'ordre et des représentants de la société concessionnaire leur ont enjoint de cesser d'exploiter les terres agricoles et les forêts situées dans la zone de la concession. Cette terre est normalement affectée à la culture du riz et de légumes, au pâturage du bétail et à la production de bois de feu et de charbon de bois. Certaines familles ont reçu l'ordre de quitter leur habitation. La population de la zone, ainsi que les autorités du village et de la commune, ont fait part de leurs préoccupations aux niveaux provincial et national de l'administration. Il est évident que si les autorités laissent la société concessionnaire faire exécuter ses instructions par la force, les effets sur la population seront extrêmement graves.

55. Afin de préserver les moyens de subsistance des populations vivant dans des zones de concessions agricoles, le Représentant spécial invite instamment le Gouvernement royal à entreprendre l'examen de l'ensemble des contrats de concessions portant sur des terres agricoles et des conditions de leur mise en œuvre, et à envisager de faire usage de son droit de résilier ces contrats lorsque les dispositions de la loi cambodgienne et les clauses conventionnelles n'ont pas été respectées. La société Cambodia Haining Group Co. Ltd. a enfreint à plusieurs égards la législation en vigueur ainsi que les clauses de son contrat avec le Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche. En effet, cette société n'a pas commencé ses activités de production dans les délais requis, ne s'est pas acquittée à temps du loyer, n'a pas entrepris l'étude d'impact obligatoire sur l'environnement, procède à des abattages illégaux et exploite une scierie sans autorisation.

56. La loi foncière prévoit qu'en règle générale une zone de concession ne doit pas couvrir une superficie supérieure à 10 000 hectares et que les concessions en vigueur dont la superficie dépasse cette limite doivent être réduites. La procédure à suivre pour une telle réduction et les exemptions pour les cas particuliers doivent être déterminées par un sous-décret. Les procédures permettant d'accorder des concessions foncières doivent aussi être déterminées par un sous-décret. Ces deux textes réglementaires n'ont pas encore été adoptés.

57. Les concessions forestières représentent une zone de près de 4 millions d'hectares, la superficie totale du Cambodge étant d'environ 18 millions d'hectares. Lors de l'entretien qu'il a eu avec le Représentant spécial en novembre 2002, le Premier Ministre a déclaré être disposé si nécessaire à résilier toutes les concessions forestières pour sauver ce qui reste de la forêt cambodgienne. D'après une étude du Programme alimentaire mondial effectuée en 2001, plus de 2,3 millions de personnes dépendent directement de la forêt pour subsister. Il est donc évident que toute décision relative à l'exploitation de la forêt cambodgienne doit être prise en étant particulièrement attentif au sort des populations vivant dans les zones de concession et alentour.

58. Dans le cadre du programme de réforme forestière en cours, les concessionnaires sont tenus désormais de présenter un plan de gestion de la forêt pour les 25 prochaines années durable et acceptable du point de vue social et environnemental. La loi sur la forêt, adoptée en septembre 2002, exige que ces plans soient rendus publics aux fins d'observation. Des consultants internationaux ont estimé qu'au moins six mois étaient nécessaires aux intéressés pour examiner de manière appropriée ces plans de gestion. Or, ceux-ci ont été rendus publics le 11 novembre 2002 alors que le délai pour présenter des observations était fixé au 30 novembre 2002. Cette période de consultation de 19 jours, comprenant la fête des eaux, n'était à l'évidence pas suffisante pour permettre aux populations concernées et aux ONG d'examiner à fond ces documents épais et de formuler des observations détaillées. Il est également regrettable qu'après la date à laquelle les plans étaient censés avoir été rendus publics, le Département de la forêt et de la faune sauvage à Phnom Penh ait refusé de communiquer aux représentants des populations tributaires de la forêt des exemplaires de ces plans. La Banque mondiale était convenue d'aider le gouvernement à diffuser les plans, mais ne l'a pas fait dans des conditions acceptables. Pour finir, la diffusion de rendre publics ces plans de gestion est revenue à quelques ONG, qui n'ont pu s'acquitter qu'à un certain point de cette tâche. Le Représentant spécial estime que veiller à ce que la population cambodgienne ait son mot à dire dans la détermination de son propre avenir est une responsabilité qui appartient tant au Gouvernement royal qu'aux donateurs internationaux.

59. Le 5 décembre 2002, des policiers et des gendarmes ont fait usage d'une force excessive pour disperser un groupe d'environ 150 représentants des populations tributaires de la forêt rassemblés devant le Département de la forêt et de la faune sauvage au centre de Phnom Penh, dans l'attente d'une réponse concernant la participation du Département à un atelier consacré aux plans de gestion forestière. Pour disperser ce rassemblement non violent, les forces de l'ordre ont frappé plusieurs femmes et hommes à coups de poing et à coups de pied et utilisé des matraques électriques. Un des représentants présents, M. Hem Sao, chef de village de la province de Preah Vihear, âgé de 29 ans, est décédé quelques heures plus tard. La cause du décès n'a pas été établie, mais il est notoire que les matraques électriques peuvent provoquer la mort par défaut de coordination des contractions cardiaques. Le Représentant spécial condamne l'usage d'une force excessive par les représentants des forces de l'ordre et appelle le Gouvernement royal à interdire l'usage des matraques électriques pour la dispersion des manifestations.

F. Logement

60. Le Représentant spécial a continué à s'intéresser aux questions relatives au logement, en s'attachant particulièrement au problème de relogement. Certains sites de relogement, tels que Anlung Krognam, ont été mis en place à la suite des incendies survenus en novembre 2001 dans les quartiers de taudis de Bassac et Deurn Cham à Phnom Penh. Les investissements privés et le développement de l'infrastructure sont aussi une cause de déplacement des populations.

61. La réinstallation doit s'organiser sur la base de politiques appropriées afin d'assurer un logement décent et un niveau de vie satisfaisant. Il convient de traiter les problèmes liés à la sécurité, à l'accès à l'eau, à l'assainissement, et aux systèmes de santé et d'éducation, ainsi qu'à l'emploi et aux autres sources de revenu. Les organisations non gouvernementales ont élaboré en août 2001, avec la participation de la municipalité de Phnom Penh, un ensemble de directives relatives au relogement pour Phnom Penh. Malheureusement les autorités ne tiennent pas toujours compte de ces directives, qui donnent pourtant des orientations utiles sur ce qui doit être fait avant, pendant et après le transfert d'une population en vue de limiter les difficultés pour les populations qui acceptent d'être transférées.

62. Lors de l'audience que S. M. le Roi Norodom Sihanouk lui a accordée en juin 2002, le Représentant spécial a soulevé la question de la répartition de l'aide aux familles sans terres d'Anlung Krognam. En juillet 2002, le Palais a apporté une assistance, mais seules les familles détenant des bons d'attribution de parcelles de terrain ont pu en bénéficier, si bien que l'assistance n'a pas atteint les plus nécessiteux, à qui elle était pourtant destinée. Au cours de l'audience que lui a accordée Sa Majesté en novembre 2002, le Représentant spécial s'est senti encouragé par la préoccupation continuelle et la résolution manifestées par le Roi à l'égard des familles n'ayant pas reçu de terres. Le Représentant spécial a également fait part de ses préoccupations lors de son entretien avec M. Chea Sophara, Gouverneur de Phnom Penh, en attirant son attention sur le fait que, contrairement à ce qui avait été promis, plus de 800 familles n'avaient pas encore reçu de terres.

G. Traite des êtres humains

63. Le Représentant spécial s'est penché sur le grave problème de la traite des êtres humains, le Cambodge étant un pays d'origine, de transit et de destination pour ce type de trafic. La pauvreté endémique, le faible niveau d'éducation, les milieux familiaux instables, la corruption et l'inapplication des lois sont autant d'éléments qui contribuent au phénomène.

64. Une part importante de cette traite se produit à l'intérieur du pays, essentiellement depuis les zones rurales vers les centres urbains, les sites touristiques et les régions frontalières. Les plus touchés sont les femmes et les enfants, qui sont amenés, pour la plupart, par la force ou par des pressions à se livrer à la prostitution, ou sont loués ou vendus, généralement par leurs parents ou par des membres de leur famille, à moins qu'ils ne soient enlevés. La traite s'effectue aussi à d'autres fins que l'exploitation sexuelle, notamment pour la mendicité ou le travail. La traite transfrontière est fréquente, qu'il s'agisse d'exporter des êtres humains dans d'autres pays ou de les importer au Cambodge, le recrutement s'effectuant tout particulièrement dans les provinces frontalières. La traite alimentant les filières d'adoption est également un problème grandissant.

65. Un nouveau texte, le projet de loi sur la répression de l'enlèvement, de la traite et de l'exploitation des êtres humains, destiné à remplacer la loi de 1996, est en cours d'élaboration. Il est essentiel que la loi prévoise un traitement et une protection particulière des victimes, comme le recommandent les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (E/2002/68/Add.1) des Nations Unies. Les victimes ne devraient pas être traitées comme des contrevenants aux lois sur l'immigration, comme c'est souvent le cas au Cambodge. L'ancienne Haut-Commissaire aux droits de l'homme a lancé un appel à cet égard devant l'Assemblée nationale en août 2002. La nouvelle loi devrait aussi prévoir des mesures rigoureuses pour punir les coupables.

66. Le Représentant spécial est préoccupé par l'incapacité du système judiciaire à faire appliquer la loi. Les plaintes des victimes sont souvent classées sans suite; parfois même les victimes, au lieu de recevoir une protection, sont traitées comme des délinquants. Une ONG a indiqué qu'en 2001, dans environ 94 % des affaires de traite dont elle s'est occupée, les tribunaux n'avaient pas sanctionné les personnes responsables. Les condamnations, quand elles sont prononcées, frappent généralement des personnes situées aux échelons les plus bas de la filière, ou les membres de la famille qui ont accepté un paiement pour la vente de l'enfant. En juin 2002, la police a «libéré» un groupe de 14 jeunes filles vietnamiennes dans le quartier de prostitution de Svay Pak. Personne n'a encore été poursuivi pour traite d'êtres humains ou proxénétisme, mais la plupart des victimes ont été condamnées ultérieurement, en tant qu'adultes, à des peines de prison pour infraction à la loi sur l'immigration.

67. Lors du procès de ces jeunes filles, prévenues d'infraction à la loi sur l'immigration, devant le tribunal municipal de Phnom Penh en août 2002, trois mineures ont été relaxées parce qu'elles disposaient de documents de la commune de Svay Pak montrant qu'elles étaient nées au Cambodge, ainsi qu'une autre jeune fille, qui avait déclaré être arrivée au Cambodge à l'âge d'un an. Six jeunes filles officiellement considérées âgées de 18 ans ont été condamnées à deux mois de prison, de même qu'une autre officiellement considérée âgée de 16 ans. Trois jeunes filles, officiellement âgées de 19 à 22 ans, ont été condamnées à trois mois de prison. Après avoir purgé leur peine, ces 10 condamnées devaient être renvoyées au Viet Nam et ont été transférées à cette fin au centre de rétention du Département d'immigration, près de l'aéroport de Pochentong. Toutefois, lorsqu'une ONG s'est adressée à ce centre pour organiser l'accueil des jeunes filles dans un foyer à Hô Chi Minh-Ville, il lui a été dit qu'on avait perdu leur trace. Il est à craindre qu'elles n'aient été relâchées en contrepartie d'argent versé à des fonctionnaires du Service d'immigration. Cette affaire témoigne de l'incapacité inhérente du système judiciaire à faire reconnaître les droits des victimes et à demander des comptes aux auteurs des faits.

68. Le Représentant spécial est préoccupé par le peu de ressources allouées au Ministère des affaires sociales, qui a la responsabilité d'organiser et de coordonner les services sociaux en faveur des victimes de la traite des êtres humains. À l'heure actuelle, la presque totalité de ce type de services est assurée par le secteur non gouvernemental.

69. Le Représentant spécial salue la ratification par le Cambodge, en mai 2002, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

H. Demandeurs d'asile

70. Peu de personnes appartenant aux groupes ethniques minoritaires des hauts plateaux centraux du Viet Nam ont demandé l'asile depuis la fermeture et la destruction le 15 avril 2002 d'un camp du HCR situé dans la province frontalière de Mondoukiri. Toutefois, le Représentant spécial a reçu de nombreuses informations non vérifiées, mais provenant de sources crédibles, selon lesquelles un grand nombre de demandeurs d'asile montagnards se cachent des deux côtés de la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam. Il lui a été indiqué que ces demandeurs d'asile, issus des hauts plateaux du Viet Nam, ont été rapatriés de force au Viet Nam et que les personnes qui leur avaient porté assistance avaient fait l'objet de mesures d'intimidation et de menaces de la part des autorités cambodgiennes et vietnamiennes. Le Gouvernement refuse au HCR le libre accès aux zones frontalières, ce qui signifie que les Montagnards demandeurs d'asile ne peuvent de fait soumettre leurs demandes d'asile au HCR pour examen.

71. D'autres demandeurs d'asile et réfugiés ont aussi été expulsés. Début août 2002, deux ressortissants chinois, adeptes de Falun Gong, M^{me} Zhang Xinyi et M. Li Guojun, ont été arrêtés à leur domicile de Phnom Penh et renvoyés en Chine. Tous deux détenaient des lettres du HCR indiquant qu'ils relevaient de sa compétence. Après leur expulsion, ces deux personnes auraient été détenues au secret dans le centre de détention de Changsha dans la province du Hunan.

72. Le Cambodge est partie à la Convention relative au statut des réfugiés et tenu, en vertu du droit international, de s'abstenir de renvoyer une personne dans un pays où sa vie et sa liberté peut être menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

I. Obligation de présenter des rapports

73. En sa qualité d'État partie aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Cambodge est tenu de présenter des rapports. Le Représentant spécial se félicite de la présentation récente du rapport initial au Comité contre la torture. Toutefois, le Cambodge compte un retard considérable dans ses obligations en la matière. Le Représentant spécial espère que le Gouvernement achèvera prochainement les rapports initiaux sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le rapport périodique dû au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Gouvernement devrait également commencer à travailler aux rapports périodiques en retard sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

74. Le Représentant spécial a reçu au cours de sa visite un rapport parallèle préparé par le Comité de surveillance des ONG sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui donne une description précise de la situation, expose les principaux obstacles rencontrés par le Cambodge dans la mise en œuvre du Pacte et énonce des recommandations utiles. Le Représentant spécial appelle l'attention du Gouvernement sur ce rapport et lui suggère d'envisager d'intégrer les recommandations qu'il contient dans les plans de réforme et de développement pertinents. Il encourage également le Gouvernement à entretenir le dialogue avec les organisations non gouvernementales et la société civile, en vue de mettre les lois et pratiques du Cambodge en conformité avec les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

75. Le Représentant spécial invite instamment les donateurs et le Gouvernement royal à adopter des politiques de développement économique et de réduction de la pauvreté qui protègent et prennent pleinement en compte les droits de l'homme des populations du Cambodge, à adopter une approche participative et à permettre aux pauvres de se faire entendre. Une approche du développement axée sur les droits de l'homme suppose des politiques reposant explicitement sur les normes et les valeurs propres aux droits de l'homme. Le Représentant spécial souligne la nécessité de privilégier une croissance économique susceptible d'apporter des avantages à la totalité de la population et, en particulier, aux plus pauvres. Jusqu'à présent, priorité a été donnée à la croissance du secteur économique privé, avec un souci insuffisant du respect des droits de l'homme et de l'équité. Le Cambodge a besoin d'un développement humain et d'un développement durable – un développement humain, c'est-à-dire que l'être humain doit être «le sujet central du développement»¹ et un développement durable, qui «réponde aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs»². Dans le cas du Cambodge, il ne s'agit pas de considérations théoriques mais bien de préoccupations très concrètes.

76. Le Cambodge compte un ensemble d'ONG très actives. Il est nécessaire d'éliminer les obstacles à la communication entre le Gouvernement, d'une part, et les ONG et la société civile, d'autre part. Le Gouvernement royal du Cambodge devrait encourager la participation des ONG et de la société civile à tous les efforts de réforme ainsi qu'aux initiatives législatifs. Malgré quelques indications positives en ce sens, il reste nécessaire que les pouvoirs publics adoptent une attitude plus ouverte et institutionnalisent ce processus. Le Représentant spécial invite instamment l'ensemble des donateurs à appuyer cette amélioration de la communication qui devrait permettre des consultations réelles.

A. Réforme judiciaire

77. Il est indispensable de procéder à une réforme structurelle globale du système judiciaire, ce qui implique que soient promulguées la loi sur le statut des juges et des procureurs, la loi relative à l'organisation et au fonctionnement des tribunaux judiciaires et que la loi relative au Conseil suprême de la magistrature soit révisée de façon approfondie. La modification de la loi relative aux partis politiques constituera une première étape d'une prise d'indépendance des juges et des procureurs à l'égard des influences politiques.

78. Le Gouvernement royal devrait créer un fonds autonome de service d'aide juridictionnelle pour les plus pauvres. Une action doit être entreprise pour mettre en place par des moyens législatifs un système d'aide juridictionnelle, afin d'assurer l'accès à la justice pour les indigents.

¹ Déclaration sur le droit au développement, annexe de la résolution 41/128 de l'Assemblée générale, par. 1 de l'article 2.

² «Notre avenir à tous», rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement (Commission Brundland), document A/42/427.

79. Le Gouvernement royal devrait accroître les ressources consacrées dans le budget national à la réorganisation du système judiciaire défaillant et lui donner une autonomie à la fois pour l'attribution des ressources et leur utilisation.

80. Le Gouvernement royal devrait mettre au point, à titre prioritaire, un document de stratégie et un plan d'action pour la réforme juridique et judiciaire. Dans la perspective d'un processus législatif participatif, l'Assemblée nationale et le Sénat devraient modifier leur règlement intérieur en y intégrant des dispositions prévoyant des auditions publiques et en faisant des consultations publiques un préalable obligatoire. Étant donné l'importance des projets de codes civil et pénal, le Gouvernement royal devrait lancer un vaste processus de consultations afin de donner aux citoyens suffisamment de possibilités de les examiner et de les commenter.

81. Le Gouvernement royal devrait envisager la mise en place de cours d'appel régionales ou itinérantes.

82. Un système de justice pour les mineurs devrait être mis en place.

B. Meurtres par lynchage

83. Le Gouvernement royal devrait mettre en place un organe d'enquête indépendant chargé de déterminer les raisons des lynchages et les moyens de les prévenir.

C. Prisons

84. Le Gouvernement royal devrait envisager d'introduire pour les mineurs et les auteurs d'une première infraction des sanctions autres que l'emprisonnement.

85. Le Gouvernement royal devrait accroître les efforts visant à assurer la séparation des différentes catégories de détenus.

86. Le Gouvernement royal devrait veiller au libre accès aux prisons et aux détenus pour les avocats, les membres de la famille et les organisations de défense des droits de l'homme, comme c'était le cas auparavant.

87. Le Gouvernement royal devrait se préoccuper davantage du problème des durées excessives de détention avant jugement.

D. Élections

88. Le Gouvernement royal et le Comité électoral national devraient assurer un accès équitable aux médias d'État et faire tout leur possible pour promouvoir l'accès équitable aux médias privés, en particulier aux médias électroniques.

89. Le Comité électoral national et le système judiciaire cambodgien devraient jouer leur rôle en prenant des mesures fermes contre les personnes responsables de violences, d'actes d'intimidation et d'autres entraves au libre exercice du droit de vote ou au bon déroulement du processus électoral.

E. Questions liées aux terres et à la foresterie

90. Le Gouvernement royal devrait entreprendre un réexamen de l'ensemble des contrats de concessions foncières et de leur mise en œuvre, et envisager de faire usage de la faculté de résilier ces contrats lorsque les dispositions de la loi cambodgienne et les clauses conventionnelles n'ont pas été respectées.

91. Le Gouvernement royal devrait, par une procédure consultative, élaborer et adopter le sous-décret nécessaire pour fixer les procédures visant à réduire les concessions sur les terres d'une superficie supérieure à 10 000 hectares et préciser les exemptions éventuelles. Aucune nouvelle concession ne devrait être accordée tant que le sous-décret fixant la procédure d'attribution de concessions n'a pas été adopté.

92. La communauté internationale devrait veiller à ce que les projets de développement soutenus par ses membres prévoient des dispositions garantissant une consultation réelle et adaptée des organisations non gouvernementales et des populations concernées.

F. Logement dans les zones de réinstallation

93. Le Gouvernement royal et les autorités locales devraient prendre les mesures appropriées pour répondre aux problèmes de sécurité, de qualité de l'eau, d'assainissement et de mise en place de systèmes de santé et d'éducation liés à la situation des populations sans terres. Ses politiques et ses pratiques devraient s'inspirer des directives relatives à la réinstallation d'août 2001.

G. Traite des êtres humains

94. Le Gouvernement royal devrait continuer à lutter contre la traite des êtres humains en apportant aux membres des forces de l'ordre les informations appropriées et en renforçant les moyens de faire appliquer la loi.

95. Le système judiciaire devrait prévoir les voies de droit appropriées pour les personnes victimes de la traite des êtres humains, qui doivent être reconnues en tant que victimes. Le Gouvernement royal devrait poursuivre tous les auteurs d'infractions jusqu'au niveau le plus élevé des réseaux de trafiquants.

H. Demandeurs d'asile

96. Le Gouvernement royal est instamment prié de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre de la Convention de 1951 en ce qui concerne la situation des réfugiés, en prêtant une attention particulière au principe fondamental de non-refoulement.

97. Le Gouvernement royal devrait veiller à ce que cessent les actes d'intimidation à l'égard des personnes ayant apporté une assistance juridique aux demandeurs d'asile.

I. Obligation de présenter des rapports

98. Le Gouvernement royal devrait honorer les obligations qui lui incombent en vertu des traités en présentant tous les rapports pertinents dans les délais. Les recommandations présentées par les organes créés en application des traités devraient être étudiées en vue de renforcer la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cambodge.
